



Procès – verbal du Conseil municipal (Extraits) Séance du 05 12 2018

L'an deux mille dix-huit et le 05 décembre 2018 à 20 heures, le Conseil Municipal de REAUMONT, s'est à nouveau réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame le Maire, Brigitte **LAURENT**

Avant d'ouvrir la séance, Madame le Maire informe l'assemblée des démissions en date du 01.12.2018 de

- Madame Geneviève **BOIZARD** conseillère municipale et membre du CCAS
- Madame Sylvie **BOIS-FRAGNOL**, adjointe aux finances
- Madame Françoise **MOLLIER-SABET**, adjointe au scolaire, Vice-présidente du CCAS

Leur courrier de démission de leur mandat d'élue a été adressé à Monsieur le Préfet, le 04.12.2018

En attendant la validation de M. le Préfet, les deux adjointes sont membres du Conseil municipal.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 11

Présents : Mme Brigitte **LAURENT** - M. Serge **PASTOR** - M. Jackie **SORET** - M. Paul **PERRIN** - Mme Sylviane **BOIS** - M Patrick **GRABIT**.

Pouvoir: Mme Marion **PERRIN** à Paul **PERRIN**

Absents/ excusés : Mme Françoise **MOLLIER –SABET** - Mme Sylvie **BOIS-FRAGNOL** - M. Cyrille **SOUBEYRAT** – M. Didier **DURAND – GAILLARD**.

← Date du prochain conseil municipal

APPROBATION DU COMPTE – RENDU DE LA SÉANCE DU 20 11 2018

Le compte rendu de la séance du 20 11 2018 est approuvé à l'unanimité des présents

Pour : 07 dont un pouvoir

← Délibération N° 50.2018

Objet : convention : mise à disposition d'un chalet de jardin pour un commerce de type de restauration rapide - changement de gérance

Madame le Maire donne la parole à Monsieur Serge **PASTOR**, adjoint en charge de la voirie et des bâtiments communaux.

Monsieur Serge **PASTOR** rappelle la délibération du 23.11.2016 afférente à la signature d'une convention de mise à disposition d'un chalet en bois de 10.46 m² pour un commerce multi –services entre la commune de Réaumont et Monsieur Pierre **MUCI**, gérant de l'entreprise individuelle à responsabilité l'EIRL « le Chalet Gourmand ».

Par courrier du 21 novembre 2018, Monsieur Pierre **MUCI**, a informé la commune de sa cessation d'activité au 31 décembre 2018 et de la reprise de la gérance de l'entreprise « le Chalet Gourmand », par Monsieur Adrien **EMERIT**, **société en cours de constitution**.

Monsieur Serge **PASTOR** donne lecture de la convention relative à l'utilisation du chalet gourmand, par Monsieur Adrien **EMERIT** qui confirme par courrier du 21 novembre 2018 vouloir reprendre la succession de Monsieur Pierre **MUCI**.

Après avoir pris connaissance du contenu relatif aux modalités de location, du coût de la mise à disposition de ce local soit :

- un loyer de 50 € par mois, n'incluant pas les frais d'électricité qui restent à la charge de « le Chalet Gourmand »
- une participation à la consommation en eau moyennant la somme forfaitaire de 50 € / an
- le dépôt de l'extrait de Kbis)

Le CM ← Pour : 07 dont un pouvoir

← autorise Madame le Maire à signer la convention, annexée à la présente délibération avec Monsieur Adrien **EMERIT**

☛ Délibération N° 51.2018

Objet : Retrait de délégation et signature consenties au Maire à un adjoint : arrêté du Maire N°94.2018 – maintien de l'adjoint dans ses fonctions (Officier d'Etat Civil et Officier de Police Judiciaire - Fonctions de droit – article L2122-31 et L 21 22-32 du CGCT) – Election d'un nouvel adjoint

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2122618 qui précise « lorsque que le Maire a retiré les délégations qu'il avait données à un adjoint, le Conseil municipal doit se prononcer sur le maintien de celui-ci dans ses fonctions. »

Vu l'arrêté N°38/2014 portant délégations de fonctions et de signatures aux adjoints en date du 23 avril 2014, par lequel il a été donné délégation de fonction à Madame Sylvie **BOIS -FRAGNOL**, 3^{ème} **adjointe**, dans le domaine des Finances.

Vu l'arrêté du Maire N° 94.2018 portant retrait d'une délégation de fonction et signature consenties à Madame Sylvie **BOIS-FRAGNOL**, en date du 08 novembre 2018 ;

Suite au retrait le 08 11 2018 par Madame le Maire de la délégation consentie à Madame Sylvie **BOIS-FRAGNOL** dans les domaines suivants :

Animation de la commission finances

- Actions et suivi de la préparation budgétaire
- Suivi des prévisions budgétaires
- Suivi des emprunts
- Suivi de la Trésorerie
- Suivi des analyses financières
- Suivi des dossiers de subvention
- Vérification des factures et suivi des facturations
- Etablissement des bons de commande

Délégation est donnée sous la surveillance et la responsabilité de Madame le Maire, à Madame Sylvie **BOIS-FRAGNOL**, 3^{ème} adjointe, pour signer tous les actes se rapportant à sa délégation de fonction à l'exception : des contrats de délégation de services publics des actes d'engagement de marchés publics et pièces annexes

Considérant que les adjoints, au regard de la loi ont les fonctions d'officiers de police judiciaire et officiers d'état civil (art. L2122-31 et L.2122.-32 du code général des collectivités territoriales) les adjoints n'ont pas besoin d'obtenir une délégation du maire, dans ces matières.

Considérant que le conseil municipal est informé des dispositions de l'article L 2122-18 du code général des collectivités territoriales qui précisent que « lorsque le Maire a retiré les délégations qu'il avait données à un adjoint, le conseil municipal doit de prononcer sur le maintien de celui-ci dans ses fonctions ».

Madame le Maire propose au conseil municipal de se prononcer **par vote à bulletins secrets, sur le maintien ou non de Madame Sylvie BOIS-FRAGNOL** dans ses fonctions d'adjoint au Maire.

Vu l'exposé de Madame le Maire,

Après avoir procédé au vote à bulletins secrets le CM ☛ décide

de ne pas maintenir Madame Sylvie **BOIS-FRAGNOL** dans ses fonctions d'adjoint au Maire (7 voix pour dont un pouvoir)

Considérant la démission de Madame Sylvie **BOIS-FRAGNOL** en date du 01.12.2018 de son mandat d'élue ;

Considérant que son courrier informant Madame le Maire de sa démission a été adressé à Monsieur le Préfet en date du 04 12 2018 et que ce dernier doit valider la décision de l'élue démissionnaire, Madame le Maire informe l'Assemblée que l'élection ou non d'un nouvel adjoint fera l'objet d'une délibération lors d'un prochain Conseil municipal.

Date du prochain conseil municipal
(non fixé)

La séance est levée à 20 heures 25

le Maire
Brigitte **LAURENT**

